COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Virginie FERRAND, Maire, le vendredi 14 septembre 2018 à 20h00 :

Etaient présents : Mmes Angélique BERAUD, Marie-Claude DEFOUR, Marinette DECROZE, France LELEU, Sylvie MOUNIER, Patricia SASSOLAT ;
Mrs Juan ARCHIER, Alex BLANCHET, Alexandre BONNET, Franck MONNERON, Laurent VEYRE.

Absent : Tony RIBES.

Secrétaire de séance : Marie-Claude DEFOUR

1. **Approbation du compte-rendu du 5 juillet 2018**

Le compte rendu du 5 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :
2018/057

Création d'emploi permanent commune de moins de 2 000 habitants
Reconduction du contrat de Mme Sandrine PLENET

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la délibération 2017-038 concernant le Contrat à Durée Déterminée de l'adjoint administratif Sandrine PLENET, correspondant à la tenue de guichet à l'Agence Postale Communale, il y a lieu de reconduire ce contrat pour une année.

Compte tenu du découpage annuel de la période, le total annualisé sera de **8.53h / semaine**

Afin de comptabiliser ces heures pour lui permettre des droits aux congés, Mme le Maire propose de faire un contrat à durée déterminée en tant qu'adjoint administratif pour **8.53h/semaine** du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

Vu la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOPTE la proposition de Mme le Maire de créer un contrat de **8.53h** par semaine en tant qu'adjoint administratif à Mme Sandrine PLENET,

2018/058

DECISION MODIFICATIVE N°3 : CAPITALISATION DE LA PENALITE (COMPLEMENT A LA DELIBERATION 2018-045 DM 2)

Mme le Maire expose au conseil Municipal que, à la demande de la trésorerie principale, la renégociation des prêts en cours (délibération 2018- 016) engendre l'émission d'écritures pour le refinancement de la dette, la DM n° 2 ci-après, votée le 5 Juillet 2018 (délibération 2018-045) doit être complétée par une deuxième DM, le budget étant déséquilibré :

Décision modificative - Budget Communal Vocance
DM 2 - CAPITALISATION DE LA PENALITE

INVESTISSEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
		1641 (040) : Emprunts en euros	18 296,81
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**18 296,81**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
6681 (042) : Indem. remboursement anticipé d'emprunt à risque	18 296,81		
Total dépenses :	**18 296,81**	**Total recettes :**	**0,00**

Total Dépenses	**18 296,81**	**Total Recettes**	**18 296,81**

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget de la Commune de Vocance ;

Madame le Maire :

PROPOSE :

Décisions modificatives - Budget Communal Vocance - 2018

DM 3 - CAPITALISATION DE LA PENALITE - COMPLEMENT

INVESTISSEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-18 296,81
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**-18 296,81**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-18 296,81		
Total dépenses :	**-18 296,81**		**0,00**

Total Dépenses	**-18 296,81**	**Total Recettes**	**-18 296,81**

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision modificative n°3

2018/059

DECISION MODIFICATIVE N°4 : RECUPERATION AVANCE MARCHE AMENAGEMENT CENTRE BOURG

Mme le Maire expose au conseil Municipal que, à la demande de la trésorerie principale, il y a lieu d'effectuer une écriture d'ordre budgétaire concernant la récupération du montant de l'avance du marché de l'aménagement du centre bourg.

Ces dépenses et recettes n'ayant pas été prévues au budget, il y a lieu d'effectuer une décision modificative.
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget de la Commune de Vocance ;

Madame le Maire :

PROPOSE :

Décisions modificatives - Budget Communal Vocance - 2018

DM 4 - RECUP AVANCE MARCHE AMENAGEMENT BOURG

INVESTISSEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2315 (041) : Installation, matériel et outillage techniques	15 914,06	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	15 914,06
Total dépenses :	**15 914,06**	**Total recettes :**	**15 914,06**

Total Dépenses	**15 914,06**	**Total Recettes**	**15 914,06**

Après avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal

ACCEPTE la décision modificative n°4

2018/060

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, A LA CREATION, A L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE TERRAINS ACCUEILLANT DES EQUIPEMENTS DFCI

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du soutien à la protection et à la défense de la forêt contre les incendies (DFCI), Annonay Rhône Agglo a rédigé une convention relative à la création, l'aménagement, la mise à disposition, et l'entretien de terrains accueillant des équipements DFCI.

Cette convention a pour objectif de clarifier la gestion des équipements DFCI (pistes et citernes) mis en place et de définir les entités gestionnaires par type d'intervention.

Cette convention prévoit les points suivants :

- Obligations de la Commune :
  - Mettre à disposition à titre gratuit au profit d'Annonay Rhône Agglo le terrain sur lequel est implanté la citerne,
  - Contrôler régulièrement l'équipement (notamment avant la saison de sécheresse) et transmettre à Annonay Rhône Agglo un rapport annuel au minimum,
  - Assurer, en cas de besoin, les contacts avec les propriétaires des chemins forestiers,
  - Maintenir en état les accessoires de sécurité et d'indication de la citerne (fixation de la bâche, pose de la signalétique…),
  - Entretenir les abords de la citerne (fauchage, débroussaillage, abattage, élagage…) sur un périmètre de 25 mètres.
  - Ne procéder au droit de l'emprise DFCI à aucune modification de profil du terrain,

construction, plantation d'arbres ou arbustes, ni à aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage,
- Subir les inconvénients de tous travaux ou interventions de toute nature devenus nécessaires au bon fonctionnement de la citerne sans pouvoir réclamer aucune indemnité ou compensation à Annonay Rhône Agglo.
- Assurer le libre accès de la parcelle aux techniciens d'Annonay Rhône Agglo ainsi qu'à ses entreprises mandataires.

- Obligations de la Communauté d'Agglomération :
  - Assurer la gestion administrative, financière et technique des dossiers DFCI,
  - Aménager des équipements DFCI sur certains secteurs à risques,
  - Effectuer la rénovation de la structure de l'équipement (changement des lames en bois, des panneaux, rejointement, reprise des drains…),
  - Acquérir les fournitures nécessaires (bâches, sandows, signalétique, vanne d'embout DSP…) et mettre à la disposition de la commune,
  - Financer le remplissage des citernes,
  - Assurer la remise en état de la parcelle en cas de détérioration liée à des travaux diligentés par Annonay Rhône Agglo,

- Conditions :
  - Durée : illimitée
  - Prise d'effet : à la date de la signature

Madame le Maire donne lecture des différentes conventions reçues pour la Commune de Vocance.

Après avoir pris connaissance de ces dernières, et à l'unanimité :

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes des dites conventions.

CHARGE Madame le Maire de signer ces dernières, ainsi que celles à venir, avec Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo et les propriétaires des parcelles concernées.

2018/061

MODIFICATION DES STATUTS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO

Annonay Rhône Agglo a procédé à l'adoption de statuts harmonisés sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération, en vigueur depuis le 31 décembre 2017.

Il est proposé de modifier ces statuts pour transférer à Annonay Rhône Agglo, en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI), le contrôle des points d'eau incendie (PEI). En effet, le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche (SDIS 07) assurait, jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux. Depuis le début de l'année 2018, une évolution du champ d'intervention du SDIS oblige les communes à prendre à leur charge cette mission de leur compétence. Annonay Rhône Agglo propose, par cette modification statutaire, d'aider les communes membres en assurant pour leur compte le contrôle des PEI, en mutualisant les

moyens pour l'ensemble du territoire communautaire. Cette modification statutaire n'entraînera pas de transfert du pouvoir de police des Maires au Président d'Annonay Rhône Agglo ; les Maires resteront donc seuls titulaires de ce pouvoir de police.

Plus précisément, il est proposé que l'Agglomération soit compétente pour établir une cartographie des points d'eau incendie sur le territoire de l'Agglomération, pour assurer leur accessibilité, leur numérotation et leur signalisation, pour réaliser l'ensemble des actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des PEI et pour le contrôle de ces capacités opérationnelles.

Les communes membres demeurent compétentes sur l'ensemble des autres aspects relatifs aux points d'eau incendie ; en particulier, elles demeurent compétentes pour créer de nouveaux points d'eau et pour remplacer les PEI défectueux. Elles sont également compétentes sur l'ensemble des autres aspects relatifs à la Défense extérieure contre l'incendie.

En outre, il est proposé de reconnaître l'intérêt communautaire du collectif D.U.D.H. (Déclaration universelle des droits de l'homme), association de solidarité œuvrant sur l'ensemble du territoire et dont l'action complète celle des autres associations de solidarité d'intérêt communautaire. Enfin, il est proposé de préciser le contour de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Ces précisions ne modifient pas le périmètre de compétences de l'Agglomération, mais, en identifiant précisément les aspects de la GEMAPI qui lui sont transférées – et dont la mise en œuvre est déléguée au Syndicat des trois rivières – préviennent des incertitudes juridiques.

Par ailleurs, il est précisé que ces modifications statutaires, bien qu'elles entraînent des charges nouvelles pour Annonay Rhône Agglo, n'entraîneront aucune retenue sur les attributions de compensation des communes membres.

Le projet de statuts ci-annexé est soumis à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité suivantes :

- Soit deux-tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ;
- Soit la moitié des conseils municipaux, représentant plus des deux-tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque sa population est supérieure au quart de la population totale concernée. En l'espèce, l'avis favorable du conseil municipal d'Annonay est donc nécessaire.

La décision de modification statutaire sera prise, une fois cette majorité obtenue, par arrêté du Préfet de l'Ardèche. Il est ainsi envisagé que cette modification statutaire entre en vigueur au 1er octobre 2018.

Vu la Constitution, et notamment son article 72,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts modifiés d'Annonay Rhône Agglo ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et, à la majorité :

EMET un avis défavorable (9 voix contre, 3 abstentions : Angélique BERAUD, Marie-Claude DEFOUR, Laurent VEYRE) au projet de modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo, annexé à la présente délibération, dans les termes de la délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2018,

DESAPPROUVE, (9 voix contre, 3 abstentions : Angélique BERAUD, Marie-Claude DEFOUR, Laurent VEYRE) en conséquence, le projet de révision des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente délibération, dûment exécutoire, au Président d'Annonay Rhône Agglo,

2018/062

FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA MAIRIE POUR FOURNITURES SCOLAIRES PAR ELEVES - ECOLE PUBLIQUE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une aide financière par élève scolarisé à l'école publique est versée au compte 6067 : « fournitures scolaires » en début d'année pour permettre aux enseignants d'acheter des fournitures.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer à nouveau le montant.

Madame le Maire, en accord avec les membres de la commission école propose un montant de 42€ par élève.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le montant de l'aide de 42€ à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

2018/063

CHANGEMENT DE MENUISERIES : CHOIX DES ENTREPRISES

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été faite auprès de trois entreprises pour le changement des menuiseries (fenêtres) à l'école publique, à l'appartement au-dessus de l'école, à l'appartement de la Cure, à la cantine et à l'ancienne bibliothèque.

Elle laisse le soin à Marie-Claude DEFOUR et Alex BLANCHET, adjoints, de présenter les divers devis et les comparatifs selon les différents postes.

Après discussion, les deux adjoints proposent de retenir comme devis :

- M. Pascal SPATOLA pour l'appartement de l'école publique et l'appartement de la Cure,
- Les Menuiseries du Haut Vivarais (MHV) pour l'école publique et l'ancienne bibliothèque,

- Durieux fermetures pour la porte d'entrée de l'ancienne bibliothèque, la porte de la cantine et le sas de l'entrée de l'école publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE les différentes propositions,

DEMANDE à Madame le Maire de négocier ces offres de prix,

2018/064

DELIBERATION PROGRAMME DE COUPES 2019 COMMUNE DE VOCANCE

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office nationale des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Alain FONTON, Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Pour mémoire, Madame le Maire indique les coupes de bois gérées par l'ONF :

- En 2002 : 580 m3 coupés ont rapporté 16 000 € à la commune,
- En 2010 : 684 m3 coupés ont rapporté 17 115 € à la commune.

L'ONF estime que des coupes prévues en 2019 pourraient concerner environ 550 m3 et rapporter entre 12 000 € et 13 000 € à la collectivité, en sachant que le cours du sapin a baissé ces derniers mois.

Renseignements pris auprès de professionnels de bois et expert forestier, le montant alloué à la Commune pour ses coupes parait en dessous des tarifs pratiqués.

La proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2019 est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DEMANDE une revalorisation de prix revenant à la collectivité.
- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté.

Madame le Maire ou un représentant de la commune assistera aux martelages des parcelles D 938, D 941 et D 513.

2018/065

Délibération sur l'avenir du bâtiment de l'école privée

Madame le Maire déplore la décision du CODIEC qui a acté la fermeture de l'école « Le Crayon Enchanté » au 6 juillet 2018.
A cet effet, Madame le Maire rappelle l'ensemble des démarches qu'elle a effectuées au nom de la collectivité pour tenter de sauver l'école de la fermeture.

Madame le Maire fait donc le constat que le bâtiment de l'école privée appartenant à Vallon des Pins situé (25 faubourg St Jacques 07220 Viviers) est donc vacant depuis la fermeture cette école.

Il semblerait que ce bâtiment et ses terrains (parcelles B 15 – B 964 – B 972) pourraient être prochainement à la vente.

Madame le Maire souhaite sensibiliser les membres du Conseil Municipal sur cette éventuelle acquisition.

En effet, située aux abords de la salle des fêtes, la collectivité a créé en 2016 une zone de parking utile aux riverains, aux parents d'écoles, aux visiteurs de la MAPA ou même à tout type de stationnement temporaire.

De plus, le remplacement de la chaudière pose question sur son implantation et son espace de stockage d'énergie.

Le bâtiment pourrait également, à plus ou moins long terme, être mis à profit pour des associations ou pour tout autre besoin de la collectivité.

Après discussion, d'autres pistes sont également évoquées comme une structure d'accueil pour jeunes enfants, une maison d'assistantes maternelles MAM, une possibilité de troisième classe de l'école publique, un espace de chaufferie ou de stockage énergies…

Par ces motifs, Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a de nombreux intérêts pour la collectivité à se positionner sur ces tènements comprenant les parcelles B 15, B 964 et B 972.

Enfin, dans le cas d'une volonté de la part de Vallon des Pins de rétrocéder ces tènements à la collectivité, Madame le Maire ne manquera pas d'informer le vendeur des limites des capacités financières de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DEMANDE à Madame le Maire de porter à la connaissance de Vallon des Pins l'ensemble des démarches faîtes par la collectivité pour tenter de sauver l'école « le crayon enchanté » de la fermeture (délibération 2018-050),

- DEMANDE à Madame le Maire de porter à la connaissance de Vallon des pins les

éventuels projets communaux qui pourraient voir le jour sur ces tènements,

- SOUHAITE que Madame le Maire demande à Vallon des Pins quelles seraient les possibles modalités de cession, d'achat.

2018/066

Cette délibération annule et remplace la délibération 2018-063

CHANGEMENT DE MENUISERIES : CHOIX DES ENTREPRISES

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été faite auprès de trois entreprises pour le changement des menuiseries (fenêtres) à l'école publique, à l'appartement au-dessus de l'école, à l'appartement de la Cure, à la cantine et à l'ancienne bibliothèque.

Elle laisse le soin à Marie-Claude DEFOUR et Alex BLANCHET, adjoints, de présenter les divers devis et les comparatifs selon les différents postes.

Après discussion, les deux adjoints proposent de retenir comme devis :

- M. Pascal SPATOLA pour l'appartement de l'école publique et l'appartement de la Cure,

- Les Menuiseries du Haut Vivarais (MHV) pour l'école publique et l'ancienne bibliothèque,

- Durieux fermetures pour la porte de la cantine et la fenêtre des toilettes de la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE les différentes propositions,

DEMANDE à Madame le Maire de négocier ces offres de prix,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces propositions.

2018/067

ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE - CNAS

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

*** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

*** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale** : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

   En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction… (voir liste exhaustive fixée dans le Règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Suite à la présentation par Madame le Maire, un débat a suivi entre les conseillers municipaux, plusieurs membres ont montré une opposition à cette mise en place.

   Par conséquent, Madame le Maire décide donc de laisser aux élus un temps de réflexion supplémentaire.

   Après en avoir délibéré et à la majorité :

   Le Conseil Municipal :

   - **DECIDE, pour l'instant, de ne pas mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS.**
   - **REFUSE en conséquent que Madame le Maire signe la convention d'adhésion au CNAS.**

DISCUSSIONS :

ORGANISATION D'UN BEACH SOCCER :
Demande de la part de Julien FANGET pour organiser un Beach Soccer le 17 août 2019 au terrain municipal de Vocance.
Un entretien téléphonique sera fixé prochainement avec Julien FANGET pour discuter de cet évènement.

ECOLE PUBLIQUE :
Demande de l'équipe enseignante de l'école publique pour disposer de la cour de la Mairie chaque après-midi de la semaine.
Après discussion et échanges entre les membres du conseil, il est évoqué le problème qu'il n'y a pas de portail et que l'accès dans la cour de la Mairie est un accès ouvert au public.
Certains membres proposent que les récréations soient, par classe, décalées un peu dans le temps, comme les enseignantes le font actuellement.
Se pose la question de la sécurisation des élèves.

GARDERIE COMMUNALE :
Depuis la rentrée scolaire de septembre, des dysfonctionnements ont été constatés concernant les temps de garderie.
Pour rappel :

- De 7h30 à 7h50 = 1 ticket
- De 7h50 à 8h20 = 1 ticket
- De 8h20 à 8h50 = 1 ticket

Dans le cas où ces tranches horaires ne seraient pas respectées, les conseillers municipaux ont évoqué la mise en place d'un ticket unique à 1.50 € pour la garderie du matin (soit de 7h30 à 8h50) et 1.50 € pour la garderie du soir (de 16h30 à 17h30) quel que soit le temps de présence de l'élève.

POINT INCENDIE CONTENEURS

Une nouvelle expertise est fixée au 27 septembre 2018 à 13h30.

POINT MUR DU CHARPENTIER

Madame le Maire a relancé les assurances pour faire accélérer les procédures et aboutir à une reconstruction avant l'hiver.

POINT SUR LA TRAVERSEE D'AGGLO

L'inauguration pourrait avoir lieu la samedi 8 décembre après-midi ou le dimanche 6 janvier 2019 avant les vœux de Mme le Maire. La date sera communiquée prochainement.

ECLAIRAGE PUBLIC

L'entreprise jean Luc TEIL doit intervenir pour remettre l'éclairage au Bourg le mardi 18 septembre 2018.
Il interviendra également sur la lampe solaire au croisement de la route de Boiray et sur une prise au terrain municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h30.

Fait en Mairie de VOCANCE, le 18 Septembre 2018
Madame le Maire
Mme Virginie FERRAND